

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 7 MARS 2014

L'an deux mille quatorze le sept mars, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame TALLOTTE Josiane, Maire.

Présents :	– Alfred BECKER	– Pierre MILLION
	– Olivier BENA	– Brigitte ROLAND
	– Christian BERNARD	– Marie-Josèphe SCHMITT
	– Jean-François COSTER	– Josiane TALLOTTE
	– Josiane EHRLÉ	
Excusé :	– Olivier BECHE	
Pouvoir :	– Marie-Thérèse GERARD à Alfred BECKER	
Secrétaire :	– Brigitte ROLAND	

Conseillers en exercice :	11
Présents :	9
Pouvoirs :	1
Ouverture :	20h00
Clôture :	22h20
Convocation :	28/02/14

1) ADHÉSION À MEURTHE ET MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'EPA
- d'approuver les statuts,
- de désigner, M Alfred BECKER, comme son représentant titulaire à MMD (54) et, M Christian BERNARD, comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2013

Le conseil municipal examine le compte administratif 2013 du budget communal qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 382 873,78	G 443 757,93
	Section d'investissement	B 42 046,77	H 14 157,80
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 36 124,88 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 35 979,43 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		460 899,98 = A+B+C+D	494 040,61 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 37 151,22	L 11 693,31
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014	37 151,22 = E+F	11 693,31 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	382 873,78 = A+C+E	479 882,81 = G+I+K
	Section d'investissement	115 177,42 = B+D+F	25 851,11 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	498 051,20 = A+B+C+D+E+F	505 733,92 = G+H+I+J+K+L

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, reconnaît la sincérité des restes à réaliser approuve le compte administratif 2013 du budget communal

3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion principal dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE que les résultats suivants seront affectés au budget primitif 2014 :

- 001D : 63 868,40 €
- 002R : 97009,03 €

5) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX POUR L'EXERCICE 2013

Le conseil municipal examine le compte administratif 2013 du budget eau/assainissement qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 63 380,32	G 59 409,48	G-A -3 970,84
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 4 199,98	H 15 071,30	H-B 10 871,32
REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 90 909,67 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 982,95 (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 67 580,30	Q= G+H+I+J 166 373,40	=Q-P 98 793,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 63 380,32	= G+I+K 150 319,15	86 938,83
	Section d'investissement	= B+D+F 4 199,98	= H+J+L 16 054,25	11 854,27
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 67 580,30	= G+H+I+J+K+L 166 373,40	98 793,10

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget eau/assainissement.

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE DES EAUX POUR L'EXERCICE 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget eau/assainissement dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7) AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les résultats suivants seront affectés au budget eau/assainissement 2014 :

- 001R: 11 854,27 €
- 002R : 86 938,83 €

8) AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le maire rappelle qu'il est nécessaire de remplacer le micro tracteur (délibération du 22 février 2013) et propose d'acquérir un véhicule suffisamment performant afin que les employés puissent réaliser la tonte du parc au lieu de passer par un prestataire (coût de 6791 € TTC en 2012 et 5143 € TTC en 2013). Le modèle proposé par le revendeur APEL est le KUBOTA B1820 avec tondeuse et benne arrière pour un montant total de 14110 € HT. Les conseillers décident d'examiner plus tard la possibilité d'y ajouter un gyrobroyeur (coût de 1100 €).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, AUTORISE le maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2014 avant le vote du budget primitif dans la limite suivante : 14110 euros au chapitre 21.

9) DOTATION DE SOLIDARITÉ 2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

sollicite du Conseil général le versement d'une subvention au titre de la dotation de solidarité de l'année 2014 pour l'investissement suivant :

- acquisition d'un micro-tracteur KUBOTA B1820 équipé
- dépense au titre de l'investissement 2014 qui s'élève à la somme de : 14110 € HT ;

10) INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

- Des photographies des récents travaux sont diffusées : pont de Morval (le garde corps va être prolongé prochainement), pont de l'étang, mur de la rue de Châtillon, drapeaux de l'école, débouchage de la fontenotte de la rue Beau Soleil...
- L'orgue présente un dysfonctionnement, madame Bourbon l'expliquera à la *Manufacture vosgienne des grandes orgues* qui a effectué la récente rénovation..
- Madame le maire fait part des remerciements du *don du sang*.
- Monsieur Bernard rappelle qu'il était prévu de repeindre les bornes incendie. Cela pourrait éventuellement être prévu lors d'un chantier jeunes.
- Madame Tallotte informe du projet d'extension de la ferme des 4 vents, le SDIS exigera probablement une réserve incendie.
- L'entreprise Bodet a effectué la maintenance annuelle des cloches et rappelle les travaux de maintenance qu'il serait nécessaire de faire sur la cloche 2. Un devis avait été transmis en juillet 2013 pour un montant de 1788 €. Ces travaux n'avaient pas été effectués en raison des frais engagés pour la rénovation de l'orgue.
- Considérant le montant des travaux de remise en état et de nettoyage du logement de la poste, le dépôt de garantie ne sera pas restitué.
- Bac à ordures de l'école : Madame Roland signale que l'actuel bac est trop petit. Par ailleurs, le rangement dans l'entrée côté droit ne convient pas car il est difficile à descendre par les escaliers et génère des mauvaises odeurs. Madame le maire répond que les déchets alimentaires ne doivent pas rester dans le couloir pour des raisons d'hygiène. Une solution sera recherchée dès la rentrée.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 14/03/2014
Madame le Maire, Josiane TALLOTTE

Fait à Val-et-Châtillon, le 14/03/2014
Madame le Maire, Josiane TALLOTTE

